

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016**

Date de convocation : 18 avril 2016

Le 25 avril 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Alain. PHILIPPE, Nathalie HUBERT.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Michel ROBERT qui a donné pouvoir à M. COLAS, Marie-Claude GUILLOT qui a donné pouvoir à M. SALLE, Christine CHAUVEAU qui a donné pouvoir à Pascal FERRAND, Karen TONNELIER qui a donné pouvoir à N. HUBERT.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Marie SALLE

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2016 a été adopté à l'unanimité des présents.

26 / 2016

ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS CAMPS OU SEJOURS

M. le Maire rappelle que des camps ou séjours sont organisés, dans le cadre des activités, du local jeunes/passarelle ou du centre de loisirs sans hébergement.

Il ajoute qu'il y a lieu de revoir les tarifs (fixés par délibération du 13 mai 2013) et propose d'instituer la demande de versement d'arrhes.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- fixe les tarifs, ci-après, qui s'appliqueront à compter du déroulement des activités du 2 mai 2016

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
De 0 à 336	12,70 €	22,72 €
De 337 à 457	15,16 €	30,46 €
De 458 à 604	17,71 €	30,46 €
De 605 à 823	21,41 €	30,46 €
824 et plus	22,72 €	30,46 €
Hors régime général	22,72 €	30,46 €

- décide de demander aux familles le versement d'arrhes. Ainsi, à l'inscription, les familles devront verser des arrhes à hauteur de 30% du coût du séjour ou du camp.

27 / 2016

ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

M. le Maire rappelle que des activités sont organisées pendant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants s'inscrivant au centre de loisirs sans hébergement.

Il ajoute qu'il y a lieu de revoir les tarifs (fixés par délibération du 13 mai 2013).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe les tarifs, ci-après, qui s'appliqueront à compter du déroulement des activités du 6 juillet 2016 :

QUOTIENT FAMILIAL	Demi journée	journée	Demi journée avec repas	Journée avec repas
De 0 à 336	0,98 €	1,94 €	4,38 €	5,36 €
De 337 à 457	1,62 €	3,78 €	5,03 €	7,14 €
De 458 à 604	2,45 €	5,55 e	5,84 €	8,97 €
De 605 à 823	3,24 €	7,66 €	6,64 €	11,08 €
824 et plus et Hors régime général	3,56 €	8,10 €	6,97 €	11,52 €
HORS COMMUNE	5,19 €	9,49 €	8,86 €	13,13 €

Accueil payant :

1 € de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30

Veillées ALSH :

3€ par personne avec repas

2€ par personne sans repas

ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS LOCAL JEUNES / PASSERELLE : sujet reporté.

28 / 2016

RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 relative au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions à ce règlement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve le règlement tel que présenté, relatif au restaurant scolaire.

Application à compter du 1^{er} mai 2016.

29/2016

TAP : REGLEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 relative au règlement intérieur des TAP.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions au règlement des TAP.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve le règlement intérieur tel que présenté, relatif aux TAP.

Application à compter du 1^{er} mai 2016.

A Soulaines sur Aubance, le 27 avril 2016



Le Maire

Michel COLAS